

Règlement intérieur



Maison de la musique Marsilly Association La Mi Nieul Musique

Les associations DESIDELA 17 et La Mi Nieul Musique sont dirigées par une même équipe administrative, offrant aux deux structures, une même équipe pédagogique et des activités communes. Chaque association conserve néanmoins sa propre entité. Depuis 2023, nous avons mutualisé nos supports dont la brochure de présentation des activités, le site internet de référence qui est celui de la Maison de la Musique de Marsilly (www.maisondelamusiquemarsilly.fr), une uniformisation des tarifs, les mêmes modalités de fonctionnement d'où un règlement intérieur ci-après.

Le présent règlement intérieur est destiné à compléter les statuts de l'association DESIDELA 17, dont le siège social se situe 5 bis rue des écoles 17137 Marsilly, à laquelle est confiée la gestion de la Maison de la Musique de Marsilly ainsi que ceux de l'association La Mi Nieul Musique soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901. Il précise les différents points qui ont trait à l'administration interne de ces deux structures. Le présent règlement est transmis à l'ensemble des utilisateurs de cette dernière et s'applique à tous les élèves inscrits mais également aux bénévoles, professeurs et intervenants extérieurs qui les encadrent.

Article 1 : Le lieu

La Maison de la Musique est située place de l'Abbé Gabriel Coll 17137 MARSILLY. Elle est gérée par l'association DESIDELA 17 dans un local municipal dédié à l'éveil et l'éducation musicale au sens large et conformément à une convention signée entre l'association DESIDELA 17 et la municipalité de Marsilly ainsi qu'avec l'évêché pour ce qui est de l'occupation de la salle paroissiale..

L'association La Mi Nieul Musique est située à la Maison des associations, 8 rue Léonce Vieljeux, 17137 Nieul-sur-mer dans un local municipal dédié à l'éveil et l'éducation musicale au sens large et conformément à une convention signée entre l'association La Mi Nieul Musique et la municipalité de Nieul-sur-mer.

Article 2 : Objet

- Accès à la culture musicale et artistique individuelle ou collective
- Organisation de manifestations musicales, artistiques et pédagogiques
- Participation à la vie culturelle et artistique de la commune

Article 3 : Le public

La Maison de la Musique de Marsilly et l'association La Mi Nieul Musique sont ouvertes à tout public, des jeunes enfants aux seniors et également aux personnes en situation de handicap.

Article 4 : Les inscriptions et cotisations

L'inscription est obligatoire et doit faire l'objet d'un dossier d'inscription comprenant :

- Le formulaire d'inscription dûment rempli et lisible, comportant votre N° de responsabilité civile et le nom de votre assurance
- L'approbation du règlement intérieur (bien cocher la case sur le bulletin d'inscription)
- Une autorisation de droit à l'image (essentielle pour les mineurs)
- Le montant des frais d'inscription annuels versé aux à chaque association respective, individuel d'un montant de 30 euros ou familial d'un montant de 50 euros. (De préférence avec un règlement séparé des prestations proposées)
- Le règlement des cours (cf bulletin d'inscription)

Les utilisateurs ne pourront accéder aux activités proposées au sein de la Maison de la Musique et de l'association La Mi Nieul Musique qu'après réception du dossier complet. Les frais d'inscriptions annuels sont valables pour une année scolaire et ne sont ni divisibles, ni remboursables et obligatoires pour chaque inscrit. Les tarifs des cours sont fixés librement par les intervenants et professeurs en exercice libéral et sont à régler à l'association DESIDELA 17 ou La Mi Nieul Musique en fonction de la grille tarifaire variable selon les activités et leurs modalités de pratique (individuelles ou collectives, durée...). Les intervenants et professeurs exerçant à ce titre, seront réglés par l'association DESIDELA 17 et La Mi Nieul Musique sur présentation d'une facture.

Une participation financière pourra être demandée pour certaines activités ponctuelles ou sorties (entrée à un spectacle, master class, frais de transport, ateliers ponctuels, stages...).

Article 5 : Tarifs

Les tarifs des cours et ateliers sont décidés chaque année en Assemblée générale et les professeurs intervenant en exercice libéral ont consenti à accepter les tarifs proposés par les association DESIDELA 17 et La Mi Nieul Musique lors de leur engagement par convention de partenariat, renouvelée chaque année par tacite reconduction avec ces derniers. Cf site internet maisondelamusiquemarsilly.fr et dans les salles de cours

Article 6 : Planning des activités

La Maison de la Musique de Marsilly et La Mi Nieul Musique ne sont ouvertes que pendant les créneaux proposés et en présence des intervenants et professeurs pendant le temps scolaire.

Pendant le temps scolaire ou les vacances scolaires, des activités ponctuelles pourront être programmées sous forme de stages, rencontres ou sorties en journée ou en soirée.

Le planning des activités est consultable sur le site internet : maisondelamusiquemarsilly.fr et également dans chaque salle de cours.

Article 7 : Fonctionnement et règles de vie

Les utilisateurs pourront participer aux activités proposées au sein de la Maison de la Musique de Marsilly ou La Mi Nieul Musique en fonction de la disponibilité des intervenants et professeurs, selon les créneaux et activités choisis au préalable lors de l'inscription mais également selon les places disponibles. Un changement d'activité ou de créneau est toujours possible selon les mêmes conditions et en accord avec l'équipe pédagogique et les représentants des associations.

Les professeurs, intervenants ou les membres directeurs de l'association DESIDELA 17 ou La Mi Nieul Musique peuvent à tout moment exclure des utilisateurs, temporairement ou de manière définitive pour tout manquement aux consignes de sécurité données par les professeurs ou les intervenants ou pour motifs suivants (liste non limitative):

- Non-paiement des cours
- Détérioration de matériel
- Comportement dangereux ou irrespectueux
- Propos désobligeant envers d'autres utilisateurs, professeurs, bénévoles ou intervenants
- Comportement non conforme à l'éthique et aux valeurs de l'association
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur

L'association DESIDELA 17 ou la Mi Nieul musique pourront également pour les mêmes motifs mettre fin à la collaboration avec un intervenant ou professeur.

Tout absence d'un élève doit être signalée à la présidente des associations mais également au professeur où à l'intervenant concerné. Les cours ne pourront être récupérés **qu'en fonction des disponibilités des intervenants ou des locaux et pour motifs impérieux dûment justifiés. Les absences de convenance ne feront pas l'objet de report ou de remboursement.** Les professeurs et intervenants s'engagent quant à eux à prévenir en amont de leurs absences et à reporter le cours sauf cas de force majeure.

Les utilisateurs s'engagent à se conformer aux règles et usages des locaux utilisés et à respecter le matériel mis à leur disposition par l'association DESIDELA 17 et La Mi Nieul Musique ainsi que les consignes d'accès et d'utilisation des équipements et la bonne occupation des lieux et annexes (toilettes, autres lieux ponctuels lors d'activités décentrées).

Article 8 : Responsabilité

Les activités se déroulent sous la responsabilité des intervenants et professeurs. Les enfants sont sous la responsabilité de la Maison de la Musique de Marsilly et La Mi Nieul Musique le temps des activités. Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur ou de l'intervenant. Les utilisateurs sont tenus de respecter les consignes des intervenants et professeurs relatives aux absences potentielles de ces derniers et également de respecter les consignes de sécurité. A défaut, la responsabilité de l'association ne saurait être engagée.

La Maison de la Musique de Marsilly et La Mi Nieul Musique décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'effets personnels appartenant aux utilisateurs. Les utilisateurs doivent obligatoirement être couverts par une responsabilité civile (de leur parent pour les mineurs). La détérioration de matériel appartenant à l'association DESIDELA 17 ou La Mi Nieul Musique ou mis à disposition par les professeurs ou intervenants devront obligatoirement faire l'objet de remplacement ou d'un remboursement à hauteur de la valeur d'achat.

Les professeurs et intervenants s'engagent à respecter les règles de sécurité et à prendre connaissance des protocoles d'évacuation. Ils ont également la responsabilité de la salle et du matériel mis à leur disposition et devront rendre les locaux à l'issue de leurs activités dans un parfait état de propreté.

En cas d'accident, les intervenants et professeurs en aviseront la présidente des associations et feront appel aux secours d'urgence. Aucun médicament ne pourra être donné par les intervenants ou professeurs. Si un traitement doit être pris par un mineur pendant les activités, ce dernier doit être en possession d'une ordonnance médicale.

La consommation de cigarettes, d'alcool ou de produits stupéfiants est strictement interdite au sein des locaux de la Maison de la Musique de Marsilly ou La Mi Nieul Musique conformément à la loi N° 91-32 du 10 janvier 91 (Loi Evin) et à l'article L.628 du code pénal. Toute personne en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiant se verra systématiquement refuser l'accès aux activités.

Article 9 : Droit à l'image

Des photos et vidéos pourront être réalisées et diffusées sur les réseaux sociaux et/ou sur les sites d'associations ou municipaux. Une autorisation de droit à l'image doit être obligatoirement remplie par les utilisateurs qui sont en droit de refuser cette diffusion. L'association DESIDELA 17 et La Mi Nieul Musique s'engagent dans ce cas à respecter ce refus qui doit être clairement notifié en ne cochant pas la case sur le bulletin d'inscription.

Article 10 : Confidentialité

La liste de l'ensemble des utilisateurs, qu'ils soient élèves, intervenants ou professeurs, de la Maison de la Musique de Marsilly et La Mi Nieul Musique est strictement confidentielle. Tout utilisateur s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et informations personnelles concernant d'autres utilisateurs dont ils auraient pris connaissance par le biais de leur inscription à la Maison de la Musique de Marsilly ou La Mi Nieul Musique.

L'association DESIDELA 17 et La Mi Nieul Musique s'engagent par ailleurs à respecter la charte de la Commission Nationale de L'informatique et des Libertés (CNIL).

Le fichier des utilisateurs ne pourra être communiqué à quelconque personne étrangère ou entreprise en faisant la demande.

Ce fichier comprend les informations recueillies auprès des utilisateurs, nécessaires à l'inscription, la gestion administrative, courriels informatifs à destination des usagers ou à la rédaction de contrats de partenariat ou de prestations et peut donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification des données par chaque utilisateur, selon les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 11 : Les contacts

La présidente de l'association DESIDELA 17 et La Mi Nieul Musique, Catherine PICARD ainsi que l'équipe pédagogique se tient à votre disposition sur rendez-vous au **06-61-89-71-40**

Mail : catherine.picard@club-internet.fr

maisondelamusiquemarsillynieul@gmail.com

Site Web commun: www.maisondelamusiquemarsilly.fr

Réseaux sociaux: Facebook Instagram Maison de la Musique Marsilly

Facebook La Mi Nieul Musique

Article 12 : Capacité d'accueil

Les activités de groupe au sein de la Maison de la Musique de Marsilly et La Mi Nieul Musique sont limitées par la jauge convenue par la convention en fonction de chaque structure. Cette jauge peut être différente pour les activités ponctuelles ou sorties se déroulant dans d'autres locaux ou lieux.

Le présent règlement intérieur est consultable par les utilisateurs qu'ils soient professeurs, intervenants ou élèves sur le site maisondelamusiquemarsilly.fr et dans chaque salle de cours et approuvé par le comité directeur que constitue les membres des bureaux des associations DESIDELA 17 et La Mi Nieul Musique.

La mention « J'ai pris connaissance du règlement intérieur et je m'engage à le respecter » est à cocher obligatoirement sur votre bulletin d'inscription considérant ainsi que vous avez lu ce dernier et que vous en approuvez les modalités.

Fait à Marsilly le 25 juillet 2025.